ART. PREMIER N° 180

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 180

présenté par M. Descoeur, M. Brun, M. Bony, M. Bourgeaux et Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :
« accès »,
insérer les mots :
« des personnes majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter aux seules personnes majeures la portée des dispositions relatives à l'extension du passe sanitaire.

Alors que les jeunes ont été fortement impactés par la crise sanitaire, il convient d'exclure les mineurs, dont la vaccination repose sur l'autorisation des deux parents, du champ des nouvelles restrictions imposées par le texte.